



*Après un petit moment d'absence, voici la quatrième awé-news dédiée exclusivement au service ovin – caprin. Vous y trouverez, comme lors des précédentes éditions, des informations quant à la vie de votre association mais aussi quant aux initiatives et autres rendez-vous incontournables.*

*Bonne lecture !*

### **Application portable pour les agents de terrain**

Les éleveurs de Suffolk l'auront peut-être déjà remarqué, La nouveauté de la saison est l'utilisation, par nos agents de terrain, de **tablettes pour l'encodage des cotations linéaires et autres expertises**.

L'objectif de ce développement est d'améliorer la fluidité de nos services, et de permettre à l'agent d'avoir en main tous les éléments nécessaires au bon accomplissement de ses missions. L'optimisation du délai de traitement des expertises est aussi un objectif poursuivi. Un changement pour l'éleveur provoqué par ce nouveau développement est qu'il ne recevra plus directement en ferme de copie des notes prises par l'agent. Des solutions sont investiguées pour envoyer à l'éleveur un tableau de synthèse des expertises par email dans les jours qui suivent l'expertise, ou par courrier au plus tard avec l'envoi des certificats zootechniques des animaux expertisés.

### **Formation à l'utilisation de la banque de données**

Lors de la dernière Assemblée Générale de la Commission ovine – caprine de l'awé a été soumise l'idée de réaliser une **formation à la banque de données** afin que les éleveurs intéressés puissent encoder eux-mêmes leurs luttés et naissances. Concrètement, nous demandons aux personnes intéressées de se manifester auprès du secrétariat en envoyant un mail à l'adresse suivante : [mgoovaerts@awenet.be](mailto:mgoovaerts@awenet.be)

N'hésitez pas, que vous soyez novice ou confirmé en informatique !

### **Explication sur codes présents sur les cartes**

La lecture des informations disponibles sur les certificats zootechniques s'apparente, pour certains, à un vrai charabia... force nous est de reconnaître qu'effectivement, les termes et les abréviations utilisés ne sont pas toujours très simples à interpréter. C'est pourquoi il est bon de faire un **petit vade-mecum** que voici :

- a. Les abréviations :
  - L.G. = Livre généalogique
  - E = Enregistré
  - PEX = Pré-expertisé
  - Ad = Admis

- ASA = Admis en Section Annexe
- ASE = Admis Sans Expertise
- ISA = Inscrit en Section Annexe
- ISP = Inscrit en Section Principale
- R = Refusé
- AJG= Ajourné Gueule
- AJA = Ajourné Autre

b. Les termes techniques :

La plupart des abréviations utilisées font, en fait, référence au statut d'un animal donné au sein du livre généalogique de sa race.

Le **livre généalogique** est le *registre de recensement des individus d'une race donnée*. On pourrait également parler de livre d'origines.

En fonction des expertises (pré-expertises, expertises d'admissions d'agneaux et agnelles, expertises définitives,...), le statut des animaux est amené à varier au sein dudit livre.

A sa naissance, de par le fait d'avoir déclaré des luttés et puis les mises-bas, le jeune animal est toujours **enregistré** de par le fait que ses géniteurs officiels sont d'un même livre généalogique donné.

La **pré-expertise** confère à l'animal un statut distinct parce que cette première expertise (spécifique aux Ardennais Roux) confirme le fait que l'agneau ou l'agnelle répond bien à un standard de race clairement défini.

Les animaux qui sont destinés à être mis à la reproduction dès la première année de leur vie doivent être **admis**, c'est-à-dire confirmés (temporairement) dans la race dans laquelle ils ont été enregistrés.

La suite logique veut que tout animal arrivé à l'âge de 18 mois doit être expertisé. Cette expertise ne se réalise qu'à partir du moment où les antenais et antenaises ont leurs dents définitives, soit généralement à partir de 18 mois. L'expertise raciale doublée de la cotation linéaire le cas échéant permettent à l'animal d'acquérir le statut **inscrit en section principale**. Ce statut confirme l'animal dans le livre généalogique de la race où il a été enregistré initialement. Lorsqu'un livre généalogique est ouvert – c'est-à-dire que l'on peut y inscrire des FEMELLES sans origines –, un animal jusqu'alors non enregistré peut intégrer un livre. S'il s'agit d'une femelle de l'année, elle sera **admise en section annexe**. S'il s'agit d'une plus vieille femelle, elle sera également **inscrite en section annexe**. Pareillement, l'agnelle admise en section annexe devra être expertisée antenaïse afin d'être inscrite en section annexe.

A ce stade, nous faisons donc la distinction entre deux types de livres généalogiques : les livres principaux et les livres annexes. Le **livre principal** reprend les animaux dont la généalogie et l'adéquation au standard racial sont suivis sur au moins trois générations complètes d'ascendants. Le **livre annexe** comprend les animaux dont l'ensemble des origines (donc trois générations d'ascendants) n'est pas connu.

Malheureusement, les expertises ne sont pas toujours concluantes. Certains animaux sont ainsi refusés. Cela dit, cette notification n'apparaît généralement pas sur les cartes puisque celles-ci sont bloquées. Cependant, nous avons mis en place deux nouvelles possibilités : les animaux peuvent être ajournés. Les raisons d'ajournement pouvant s'avérer multiples, nous avons choisi de proposer deux possibilités : l'ajournement gueule et l'ajournement autre. Il importait que l'agent de terrain sache ce sur quoi son attention devait porter lorsqu'il est appelé à revoir un animal provisoirement refusé. Ces ajournements pourront donner lieu soit à l'inscription au livre principal soit au refus. Les cartes des individus ajournés seront également bloquées par défaut.

Nous avons précisé l'ajournement pour la gueule pour la seule raison qu'il est le plus fréquent...

La catégorie Admis sans expertise est une catégorie spécifique, utilisée uniquement pour certaines races (en Suffolk) qui admettent dans leur section principale des individus issus de parents enregistrés mais non expertisés, principalement pour les membres de l'awé-oc à l'étranger. Cette catégorie permet donc à un descendant d'un individu ASE d'être ISP, si bien entendu il est enregistré puis expertisé, ou à un descendant d'ASE d'être lui-même ASE si il est uniquement enregistré chez le membre étranger.

## Race Ovine Charollais

En janvier, nous vous annoncions la mise en place de la Commission Raciale Rouge de l'Ouest. C'est maintenant une affaire qui roule et cette race connaît un franc succès. Bravo aux instigateurs dont la motivation n'est plus à démontrer !

Ce mois-ci, nous vous annonçons la volonté de plusieurs éleveurs de créer une **Commission Raciale Charollais**. Nous prions tous les éleveurs intéressés par la démarche de bien vouloir prendre contact avec le service ovin – caprin qui va apporter une aide administrative au lancement de cette commission raciale.



## Foire de Libramont

N'oubliez pas que cette année encore se tient la **Foire Agricole et Commerciale de Libramont**, du 22 au 25 juillet inclus. Comme à l'habitude, nous y serons présents ! N'hésitez donc surtout pas à venir nous rencontrer sur le stand de l'awé, dans l'espace dédié aux ovins ! C'est avec plaisir que nous vous y accueillerons !

## Mise en route du nouveau Règlement d'élevage

Pour rappel le nouveau règlement d'élevage présenté dans la revue Wallonie Elevages rentre maintenant en application. Celui-ci est également disponible sur notre site web ([www.aweoc.be](http://www.aweoc.be)), dans l'onglet « Règlements ».